

l'a construit afin de barrer la route au National-Canadien; et en partant de Foam-Lake il a poussé cette voie à travers West-End et Back-End, pour s'arrêter à Wishart. Les gens qui habitent le long de ces deux embranchements ont donc un service de trains fort peu satisfaisant.

Il n'y a qu'un train de voyageurs par semaine entre Foam-Lake et Wishart. Au retour, le train accroche à sa suite les wagons de marchandises en cours de route. Voilà une situation fort peu satisfaisante et pour les voyageurs et pour la compagnie, car il y a toujours congestion.

Je sais que ces gens ont adressé des pétitions et j'en ai même présenté une en leur nom à la commission des Transports. Comme je suis au courant du problème, je sais que le ministre verra, en intervenant comme arbitre, à mettre fin à une telle impasse. Il pourrait convoquer les représentants des deux compagnies et leur proposer que l'une ou l'autre cède sa place. Quelque arbitre pourrait aussi établir la valeur de l'embranchement et la compagnie qui garderait le service pourrait acheter l'autre embranchement et fusionner les deux. Il ne s'agit que d'une distance de quatorze à quinze milles. Si les Chemins de fer Nationaux achètent l'embranchement du Pacifique-Canadien, qu'ils fassent le service de Yorkton, en passant par Parkerview jusqu'à l'embranchement du Pacifique-Canadien et qu'ils reviennent à leur propre ligne à Touchwood ou Raymore.

Si le Pacifique-Canadien achète l'embranchement du National-Canadien jusqu'à Parkerview, qu'il complète sa ligne et circule de Wishart jusqu'à sa propre ligne aux environs de Wynyard. De cette façon, le service pourrait être plus satisfaisant dans toute la région, tant pour les voyageurs que pour le transport des marchandises, ce qui serait à l'avantage de la compagnie. A l'heure actuelle, le service est défectueux et ne fait pas ses frais.

Je désire que le ministre se rende à ma proposition. Je reconnais la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Je sais aussi que la commission des Transports étudie ces problèmes. Quoi qu'il en soit, la solution que je propose serait à l'avantage de tous.

J'appelle aussi l'attention du ministre sur les services des Lignes aériennes Trans-Canada à Yorktown. Le point relève-t-il de son ministère ou de celui du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement?

L'hon. M. CHEVRIER: Du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement.

M. CASTLEDEN: J'attendrai donc. J'attends la réponse du ministre à mon autre question.

L'hon. M. CHEVRIER: La loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien assure par une disposition la collaboration des deux réseaux dans les cas de ce genre. Depuis que je suis ministre des Transports, je n'ai jamais rempli les fonctions d'arbitre, bien qu'on me l'ait demandé de temps à autre. Le cas dont il a parlé devrait être porté à l'attention des deux réseaux avec mention particulière des dispositions de la loi. La loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien vise à coordonner les services des deux sociétés ferroviaires. Si l'honorable député s'adresse par écrit aux deux réseaux et invoque cette loi, je crois qu'il aura satisfaction.

M. CASTLEDEN: La Commission des transports n'y est pour rien?

L'hon. M. CHEVRIER: Elle interviendrait si les intéressés lui demandaient de compléter la ligne et de coordonner le service. Elle a compétence en l'espèce.

M. CASTLEDEN: Plusieurs pétitions ont demandé d'améliorer le service. Nous pourrions sans doute suivre le conseil du ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne connais pas tous les détails, mais pour que la Commission des chemins de fer puisse être saisie du cas, il faut qu'il soit de sa compétence. Comme je ne suis pas en mesure de dire si oui ou non il remplit toutes les conditions, je me suis abstenu de me prononcer. S'il ne les remplit pas, on peut avoir recours à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

M. LANGLOIS: Avant d'aborder mon sujet, je tiens à féliciter l'honorable député de Queens-Lunenburg des observations fort pertinentes qu'il vient de formuler quant à la gratification spéciale accordée aux marins. Si j'ai bien saisi sa pensée, il désire prolonger de nouveau le délai prévu afin de permettre aux marins d'adresser leurs réclamations. On sait que l'échéance tombait le 31 mars. Je prie instamment le ministre de consentir à une nouvelle prorogation.

On a rejeté les demandes de certains de mes commettants, parce qu'elles étaient postérieures au 31 mars. A cet égard, je rappelle aux honorables député que les anciens combattants peuvent réclamer leurs gratifications au cours d'une période de dix ans, alors que les marins n'ont eu que quelques mois pour demander leurs gratifications de guerre. Durant les hostilités les dispositions visant les anciens combattants à leur libération ont fait l'objet d'une publicité soutenue dans l'Armée. Au moment de quitter l'uniforme, les militaires ont pu se renseigner auprès de conseillers de rétablissement qui leur ont signalé les avantages dont ils bénéficieraient